

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2014

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin maire.

25 conseillers sont présents.

2 conseillers sont excusés avec pouvoir :

- Dominique Pageaux donne pouvoir à Jean Meyrand.
- Fabienne Boiston donne pouvoir à Françoise Serpolier.

Secrétaire de séance : Paul Scafi.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 avril 2014 est adopté avec 21 voix pour et 6 abstentions.

1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article L1650-1 du code général des impôts il doit être institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Celle-ci est composée pour les communes de plus de 2000 habitants du Maire ou de l'adjoint délégué, qui sera le Président de la commission, ainsi que de huit commissaires.

Il convient au conseil municipal de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables communaux.

Cette dernière doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal) en nombre double.

La liste doit donc comporter 32 noms.

Les conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française
- être âgé de 25 ans
- jouir de ses droits civiques
- être contribuable dans la commune
- être familiarisé avec la vie de la commune
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires sont les suivants

Commissaires titulaires :

- ◆ Frédéric Desseignet
- ◆ Denise Guillon
- ◆ Françoise Serpolier
- ◆ Bernard Vilhon
- ◆ Dominique Pageaux

- ◆ Paul Scafi
- ◆ Fabien Lemière
- ◆ Denise Rouet-Gimza
- ◆ Vincent Poncin
- ◆ Chantal Dupent
- ◆ Sandrine Lecoutre
- ◆ Henri Fillon
- ◆ Louis Inard
- ◆ Paul Vallet
- ◆ Michel Dupuis
- ◆ Marie-Thérèse Poulet (Les Roches de Condrieu)

Commissaires suppléants :

- ◆ Alain De Jérôme
- ◆ Françoise Eymard
- ◆ Joël Denuzière
- ◆ Louis-Philippe Jacquet
- ◆ Géraldine Tekfi
- ◆ Jean-Pierre Rivier
- ◆ Evelyne Mallarte
- ◆ Marie-Noëlle Bruyère
- ◆ Jean-Pierre Berger
- ◆ Eric Berthet
- ◆ Roland Berchoux
- ◆ William Ventoruzzo
- ◆ Yvonne Chillat
- ◆ Auguste Jarlier
- ◆ Josette Ventoruzzo
- ◆ Marinette Deyres (Auberives sur Varèse)

Adopté à l'unanimité

2 – ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES DU JURY CRIMINEL : ANNEE 2015

En exécution des articles 260 et suivants du code de procédure pénale, il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui pourront éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établi au titre de l'année 2015 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant ensuite établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Ont été tirés au sort :

- ◆ Monsieur Balberini François né le 26 octobre 1954
- ◆ Monsieur Chalamet Benjamin né le 28 mars 1989
- ◆ Monsieur Floris Alain né le 13 mai 1962
- ◆ Madame Hilaire Stéphanie née le 29 avril 1974
- ◆ Monsieur Nickert Ludwig né le 5 décembre 1975
- ◆ Monsieur Courtin Jean-Luc né le 17 juillet 1951
- ◆ Madame Nury Audrey née le 28 septembre 1982
- ◆ Monsieur Desseignet Frédéric né le 15 juin 1966
- ◆ Monsieur Ierfino Melvin né le 24 mars 1991.

3 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME

Le bâtiment abritant La Poste va faire l'objet de travaux de rénovation visant entre autres à assurer une meilleure isolation de l'immeuble.

Ces travaux vont devront être soumis à autorisation d'urbanisme qui sera déposée par le Maire car le bâtiment est propriété de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette autorisation d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

4 - ACQUISITION D'UN TERRAIN (AC 533)

Dans le cadre de la réhabilitation du nord de la commune et afin d'assurer la sécurité de la voirie publique, le conseil municipal a voté le 17 mars 2014 l'acquisition d'un bien situé sur la parcelle AC 533 appartenant à Monsieur Cumin et ce pour un montant de 110 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de compléter cette décision en autorisant le Maire à signer la vente.

Adopté à l'unanimité

5- CONVENTION DE FACTURATION ASSAINISSEMENT

La C.C.P.R a désormais la compétence de l'assainissement des eaux usées collectif et non collectif.

Le syndicat intercommunal des eaux Chonas St Clair St Prim assure la compétence sur l'eau potable pour les communes de St Clair du Rhône et de St Prim.

La C.C.P.R est compétente pour déterminer les usagers raccordables ou non raccordables au réseau de collecte des eaux usées, et donc les redevables de la redevance d'assainissement dont il est le destinataire final.

La C.C.P.R souhaite s'appuyer sur les services communaux, comme pratiqués avant le transfert de compétence, pour la réalisation des factures d'assainissement.

Pour ce faire il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la C.C.P.R. qui fixera les modalités de réalisation de la facturation de la redevance assainissement collectif et non collectif ainsi que des taxes annexes (redevance pour modernisation des réseaux de collecte)

Autorisation adoptée avec 21 voix pour et 6 abstentions

6 - MODIFICATION DU CCAS

Le conseil municipal du 22 avril 2014 a instauré le CCAS.

Celui-ci va intégrer un ou deux nouveaux membre(s) extérieur(s). Il est donc nécessaire d'y incorporer un ou deux nouveaux conseillers municipaux.

Les règles de nominations restent inchangées à savoir au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf accord unanime contraire. Depuis l'élection des Élus au CCAS, le Secours Catholique a désigné Mme Marie MOUTERDE. Il est nécessaire de nommer un nouveau conseiller.

Après délibération, il a été proposé de rajouter au bureau du madame Elisabeth PRONIER.

Adopté à l'unanimité

7 - MODIFICATION DES INDEMNITES D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

L'article L2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales précise que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Cet article prévoit un taux d'indemnité maximum de 22% pour les communes de 3500 à 9999.

Le maire a délégué, par arrêté, les fonctions du contrôle des alarmes à Françoise EYMARD, conseillère déléguée.

En relation avec ces nouvelles fonctions, et en se conformant au cadre légal du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au conseil municipal de passer ses indemnités de 6% à 9% de l'indice brut 1015.

Proposition adoptée avec 21 voix pour et 6 contre

8 - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR :

Il est proposé de modifier le règlement intérieur en y intégrant un nouvel article, concernant le droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité, rédigé comme suit :

« Conformément à l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

L'espace dédié à ce droit d'expression est réparti de la façon suivante :

- *¼ de page pour le bulletin municipal annuel*
- *1/8 de la parution pour la lettre de la mairie trimestrielle.*

Les rédacteurs devront respecter la charte graphique du bulletin. La transmission des articles devra respecter le calendrier établi pour la parution du bulletin municipal.

Ils s'engagent à respecter l'article L.2121-27-1 du CGCT, les articles L52-1 et L52-8 du code électoral et la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. »

Adopté à l'unanimité

9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES

Dans le cadre des festivités de la victoire du 8 mai 1945, le comité des fêtes de la commune a sollicité une fanfare pour un coût de 450 €.

Le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle au comité de fêtes de 450 € afin de prendre en charge cet évènement.

Adopté à l'unanimité

10 – TIRAGE AU SORT DES EMPLOIS D'ETE : ANNEE 2014

Comme chaque année, afin de faire face au besoin en main d'œuvre durant les congés du personnel et de permettre ainsi aux jeunes de la commune de découvrir le monde du travail, il est proposé de recruter des jeunes saint-clairois durant l'été 2014.

Ils seront affectés au sein de différents services de la commune (service technique / centre de loisirs / multi-accueil).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au tirage au sort afin d'établir une liste de jeunes candidats titulaires et suppléants. Il est rappelé que les candidats retenus seront rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Les personnes recrutées sont les suivantes :

- Monsieur Varaille Corentin (ALSH du 07/07/14 au 25/07/14).
- Madame Ramauge Léa (ALSH du 28/07/14 au 01/08/14 et du 18/08/14 au 30/08/14).
- Madame Bérard Amandine (Espaces verts du 15/07/14 au 25/07/14).
- Monsieur Durif-Varambon Yann (Espaces verts du 28/07/14 au 08/08/14).
- Monsieur El Kajjal Faouzi (Espaces verts du 11/08/14 au 22/08/14).
- Madame Gay Laure (Peinture du 07/07/14 au 18/07/14).
- Monsieur Choisy Loris (Peinture du 21/07/14 au 01/08/14).
- Monsieur Mounib Mehdi (Peinture du 04/08/14 au 14/08/14).
- Madame Petrelli Elodie (Peinture du 18/08/14 au 30/08/14).
- Madame Bonzi Pauline (Voirie du 07/07/14 au 18/07/14).
- Madame Nouët Chloé (Voirie du 21/07/14 au 01/08/14).
- Monsieur David Sahli (Voirie du 04/08/14 au 14/08/14).
- Madame Laure Oriol (Voirie du 18/08/14 au 30/08/14).

11 – MARCHES PUBLICS : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Les derniers marchés passés sans formalité préalable supérieurs à 2000 euros concernent :

Toiture Foyer Georges Némoz - Entreprise Scarfo	30 064,00 €
Alarme incendie Multi-accueil – Entreprise Béaux	4 279,00 €
Vidéo Salle polyvalente – Cap Sécurité	2 252.65 €

Élagage de 32 arbres RD4 – GDA	2 632,00 €
Achat de deux panneaux pour Place de la Mairie – KGMAT	3 581,46 €
Travaux Eaux pluviales École de Glay – Didier Services	4 430,00 €
Travaux Assainissement École de Glay – Didier Services	3 065,00 €
Fourniture fleurs – Earl Dumortier	6 665,00 €
Changement clôtures Jardin Public + École Maternelle Village - ESPACS	24 431,85 €
Travaux Eaux pluviales rue des Deux Ponts –Didier Services	4 303,60 €

12 – QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire regrette qu'un conseiller n'ait pas répondu à sa sollicitation pour participer au bureau de vote des élections Européennes du dimanche 25 mai.
- Lors du conseil municipal du 22 avril 2014, un conseiller municipal avait demandé des précisions sur le solde d'un marché « assainissement » de 2012.

Monsieur le Maire a donné réponse qui a satisfait l'intéressé.

- Monsieur Meyrand, faisant fréquemment référence à la Loi demande des explications sur plusieurs points "*qu'il estime fondés*". Monsieur Lemièrre, en réponse, souhaite que soit fait référence de la source des textes législatifs et réglementaires de façon systématique afin de pouvoir enrichir le débat. En effet, nul ne peut affirmer des propos sans fonder ces derniers.
- Monsieur Le Maire annonce aux conseillers qu'il diffusera à chacun l'accès au catalogue de formation des Élus de l'AMI dont il a reçu un exemplaire le jour même.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Lundi 23 juin à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.